



Mise en œuvre des contrats liés aux Équipements médicaux

Foire aux questions destinée aux partenaires du système de santé

1) Pourquoi ce changement et quand aura-t-il lieu?

Étant donné que les contrats actuels liés aux équipements médicaux expireront bientôt, de nouveaux contrats entreront en vigueur le 18 mars 2025.

2) Y aura-t-il des changements dans le type d'équipements médicaux offerts?

Il est vrai que l'on a apporté certains changements, mais il est toujours possible d'obtenir les équipements médicaux nécessaires pour soutenir les services offerts par Santé à domicile Ontario.

3) Les changements auront-ils un impact sur la qualité des équipements médicaux offerts aux patients?

Santé à domicile Ontario a travaillé en collaboration avec des cliniciens et des partenaires afin de s'assurer que la qualité de tous les équipements médicaux offerts aux patients répond aux normes de l'industrie ou les dépasse.

4) Le processus de commande d'équipements médicaux changera-t-il?

Les professionnels paramédicaux, les infirmiers et les coordonnateurs de soins de Santé à domicile Ontario qui sont responsables du dossier de patients doivent exécuter les commandes. Cette réalité peut entraîner un

changement dans certaines régions géographiques. Cependant, la formation et la communication de renseignements aux fournisseurs leur permettront de mieux comprendre les changements et de se préparer à leur mise en œuvre.

Si les membres d'une équipe de soins ont des questions ou des recommandations en matière de soins prodigués à un.e patient.e ou de l'équipement offert, ils peuvent communiquer avec son coordonnateur ou sa coordonnatrice de soins pour offrir de l'aide.

5) Quel est le délai de livraison des équipements médicaux aux patients?

La date de livraison de l'équipement médical dépend des besoins de chaque patient.e, de son emplacement et de sa disponibilité pour recevoir et faire installer l'équipement.

6) Les politiques de location des équipements médicaux seront-elles pareilles partout dans la province?

Oui, les politiques de location des équipements sont adoptées de manière uniforme dans toute la province. Les patients peuvent s'attendre à avoir accès au même type d'équipements médicaux nécessaires pour soutenir leur plan de soins, peu importe où ils vivent en Ontario.

La période de location habituelle est de 30 jours. Des exceptions s'appliquent à certaines

situations (par exemple, aux patients en fin de vie).

Si les membres d'une équipe de soins ont des questions ou des recommandations en matière de soins prodigués à un.e patient.e, ils peuvent communiquer avec son coordonnateur ou sa coordonnatrice de soins.

7) Puis-je commander de l'équipement médical qui ne figure pas dans le formulaire?

Seulement les produits inclus dans le formulaire seront stockés et disponibles sur commande.

Si un ou une patient.e a besoin d'un équipement qui ne figure pas dans le formulaire, le professionnel de la santé doit présenter une demande d'exception pour commander l'équipement qui répond à ses besoins. Dans un tel cas, veuillez collaborer avec son coordonnateur ou sa coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario.

8) Ajouterai-t-on le produit approuvé dans le cadre d'une demande d'exception au formulaire? Sinon, comment peut-on ajouter des produits au formulaire?

Les produits approuvés dans le cadre de demandes d'exception n'apporteront pas automatiquement de changements au formulaire, mais Santé à domicile Ontario surveillera les demandes. Lorsqu'un produit fait l'objet de demandes récurrentes, il se peut qu'on l'ajoute au formulaire.

9) Quels autres changements dois-je envisager?

Suivant une approche de contention minimale en vigueur partout dans la province, tous les membres de l'équipe de soins adopteront les mêmes mesures de sécurité des patients. Même

si certains équipements comme les barrières de lit sont pratiques, elles peuvent contraindre un.e patient.e ou créer un risque de piégeage.

En plus d'éduquer les patients, les familles et les soignants sur la sécurité des lits et les risques qui s'y rattachent (y compris le piégeage), nous avons élaboré une feuille de renseignements sur la sécurité des lits qui contient une perspective inestimable des patients conseillers de Santé à domicile Ontario.

10) Comment puis-je soutenir les patients en dépit des changements?

Santé à domicile Ontario travaillera avec chaque patient.e et ses cliniciens pour veiller à ce qu'il ou elle reçoive l'équipement et les soins nécessaires.

Veuillez encourager les patients à communiquer avec leur coordonnateur ou coordonnatrice de soins pour régler toute question ou préoccupation concernant leurs soins.

11) Avec qui dois-je communiquer pour obtenir de plus amples renseignements?

Si vous voulez de plus amples renseignements sur les équipements médicaux ou la mise en œuvre d'autres contrats, envoyez un courriel à MESModernization@ontariohealthathome.ca. Pour toute question ou préoccupation relative aux soins de santé du ou de la patient.e, communiquez avec son coordonnateur ou sa coordonnatrice de soins de Santé à domicile Ontario ou composez le 310-2222 pour vous mettre en rapport avec un membre de notre équipe.